

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 076-2018

Type d'intervention: Postulat

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2018.RRGR.219

Déposée le: 28.03.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Tanner (Ranflüh, UDF) (porte-parole)
Sommer (Wynigen, PLR)
Riem (Iffwil, PBD)
Guggisberg (Kirchlindach, UDC)
Fischer (Meiringen, UDC)
Trüssel (Trimstein, pvl)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 07.06.2018

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Distance aux cours d'eau: gardons le sens de la mesure

Les distances aux cours d'eau sont fixées par les cantons. A Berne, le régime est excessivement strict en comparaison avec les autres cantons. C'est pourquoi le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) des solutions pour assouplir l'application.

Développement :

En pratique, l'application stricte des distances aux cours d'eau est régulièrement confrontée à des limites qui, souvent, ne sont pas comprises, autant du côté des autorités que du côté des requérants. D'autres cantons sont bien plus flexibles dans ce domaine.

Motivation de l'urgence : Ce postulat doit être traité rapidement en raison de l'adaptation de la loi sur les constructions qui est en cours actuellement.

Destinataire

- Grand Conseil